



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

COLLEGE D'EUROPE

INFORMATIONS GENERALES

Pendant son séjour à l'étranger, le boursier aura plusieurs interlocuteurs :

En pratique :

L'Ambassade de France : Les Services de coopération, culturels ou scientifiques, selon la discipline du boursier. i.e. :

- le Conseiller Culturel ou le Conseiller Scientifique, ou parfois
- le Consul quand l'Ambassade est trop éloignée de votre lieu de résidence.

(Coordonnées : <http://www.mfe.org/annuaires/repdipet.asp>)

EGIDE:

Pour la gestion de la bourse et pour toutes demandes de modifications qu'EGIDE pourra, si nécessaire, soumettre au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Délégation Régionale de Toulouse

18 place Roguet 31300 TOULOUSE

Tél : 05.61.77.26.66 – Fax : 05.61.77.26.69 – E-mail : bfe.toulouse@egide.asso.fr

Collège d'Europe (pour les questions relatives à la scolarité) :

Campus Bruges

Dijver 11

BE-8000 BRUGES

Tél : 00.32.50.47.71.11 – Fax : 00.32.54.47.71.10

Campus Natolin

Ul. Nowoursynowska 84 – Box 120

PL – 02/797 WARSZAWA 78

Tél: 00.48.22.545.94.01 – Fax: 00.48.22.649.13.52

Le rôle des services de **l'Ambassade de France** est, pour ce qui les concerne :

1/ de compléter la déclaration d'arrivée du boursier, afin d'attester de sa présence dans le pays d'affectation, de disposer ainsi de ses coordonnées pendant toute la durée de son séjour à l'étranger, et à l'issue de celui-ci de recevoir une copie de la déclaration de fin de séjour, accompagnée du rapport de fin de bourse,

2/ de s'assurer que le boursier est bien inscrit dans le programme pour lequel il a été sélectionné et qu'il reste en contact permanent avec l'organisme qui l'a invité,

3/ de contrôler que le programme de spécialisation ou de recherche se déroule dans de bonnes conditions,

4/ d'intervenir, en cas de graves difficultés, auprès des autorités locales.

I FORMALITES A ACCOMPLIR

1 – EN FRANCE, AVANT LE DEPART :

Dès réception de la lettre confirmant la décision favorable de la commission nationale de sélection, le boursier est tenu de procéder aux démarches suivantes :

1.1 - Envoyer à ÉGIDE , par retour de courrier un RIB ou RIP ainsi qu'un exemplaire de la « Convention » comportant la mention manuscrite « *lu et approuvé* », suivie de la date et de la signature du boursier. Il en conservera soigneusement le second exemplaire, car il constitue un document témoin de l'engagement des deux parties.

1.2 - Souscrire une assurance complète pour l'étranger et retourner à EGIDE, **par retour de courrier**, le document intitulé « attestation d'assurance », daté, signé et accompagné d'une attestation de la compagnie d'assurance établie sur papier en-tête et précisant les prestations couvertes ainsi que les dates (la copie des contrats n'est pas suffisante).

Le ministère n'assurant aucune couverture sociale, les lauréats doivent être très prévoyants dans ce domaine et **fournir la preuve** qu'ils sont correctement assurés.

<p align="center">Sans présentation de justificatifs pour l'ensemble des couvertures demandées, le paiement de la bourse ne sera pas effectué.</p>

Une assurance complète comprend :

➤ **un régime de remboursement de frais médicaux,**

On entend par frais médicaux toutes les dépenses de santé, de la simple visite chez un généraliste en passant par les remboursements de pharmacie jusqu'à la prise en charge des frais d'hospitalisation. Seuls les pays de l'Union Européenne ont des accords de réciprocité avec la sécurité sociale française. Il convient pour les lauréats se rendant dans un des pays concernés de se munir avant de partir de la carte européenne d'assurance maladie auprès de son centre de sécurité sociale. Vous pouvez consulter le site de l'Assurance Maladie en ligne : <http://ameli.fr>

➤ **un régime d'assistance (rapatriement sanitaire) et de prévoyance**

Le régime d'assistance prévoit un rapatriement en France sur le lieu de domicile et un appui en cas d'hospitalisation sur place.

Le régime de prévoyance appelée communément dans les contrats « garantie individuelle accident » (IA), est le versement à l'assuré et/ou ses ayants-droits d'un capital en cas de décès ou d'un accident ou d'une maladie entraînant une infirmité.

➤ **une couverture au titre de la responsabilité civile.**

La couverture au titre de la responsabilité civile rend possible une prise en charge des conséquences financières pouvant incomber au bénéficiaire en raison des dommages qu'il aurait causés à un tiers.

En fonction du pays, une assurance complète permettra de pallier non seulement les conditions sanitaires locales insatisfaisantes, mais aussi le coût des dépenses médicales sur place qui peut être très élevé, comme de prévenir les conséquences parfois dramatiques de tout accident dont le boursier serait victime ou dont il pourrait être l'auteur.

Régime de protection sociale Etranger proposé par EGIDE:

Ce régime comprend toutes les prestations mentionnées ci-dessus. Toutefois, ne sont pris en compte que les dépenses liées à des pathologies ou des accidents contractés pendant la durée du contrat. Seul le boursier peut bénéficier de cette assurance. Elle ne couvre que la durée de la bourse et le pays d'accueil. Attention : pas de couverture en France.

Pour de plus amples informations sur le coût et les modalités de souscription, prendre contact avec :
EGIDE – Protection Sociale – 28 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS
Marie-Jeanne IMBERT : Tél : 01.40.40.57.17 – Fax : 01.40.40.59.78
E-Mail : marie-jeanne.imbert@egide.asso.fr

1.3 – Tout changement d'adresse, en France avant le départ, ou à l'étranger pendant le séjour, devra être immédiatement communiqué à Egide et aux autorités diplomatiques françaises à l'étranger.

1.4 - Se renseigner auprès de sa banque sur les formalités à accomplir pour disposer des fonds nécessaires à son séjour à l'étranger.

1.5 - Se munir d'une carte de paiement internationale, extrêmement utile à l'étranger, en sachant cependant que dans certains pays des difficultés peuvent survenir dans les retraits automatiques.

2- POUR LE VOYAGE

L'achat du titre de transport est à la charge du boursier. Dans ce cas, le boursier peut utiliser toute la palette des tarifs proposée sur le marché.

3- POUR LE PAIEMENT DE LA BOURSE :

EGIDE procèdera au versement de l'intégralité de la bourse accordée dans les dix premiers jours du mois d'août.

Dès réception de l'allocation sur le compte en France, le boursier devra reverser cette somme sur le compte bancaire du Collège d'Europe:

- Collège d'Europe à Bruges :
Compte n° 280-0200672-16
Auprès de la FORTIS BANK, VLAMINGSTRAAT 78 - BE-8000 BRUGES
(IBAN-code : BE 72280020067216, BIC-code : GEBABEBB)

- Collège d'Europe à Natolin :

BANK HANDLOWY W WARSZAWIE SA
UL. SENATORSKA 16
00-923 WARSZAWA

N° de compte : PL65 1030 1061 0000 0000 0444 0404
Code SWIFT : CITIPLPX

Institution : FUNDACJA KOLEGIUM EUROPEJSKIE
NOWOURSYNOWSKA 84
02-797 WARSZAWA

En tout état de cause, **aucun paiement** ne pourra être effectué **sans la réception du document intitulé « attestation d'assurance » accompagnée d'une attestation de la compagnie d'assurance établie sur papier en-tête et précisant les prestations couvertes et les dates (la copie des contrats n'est pas suffisante).**

4 - A L'ETRANGER, DES L'ARRIVEE :

Le boursier est tenu, **dès son arrivée**, de :

4.1 – Signaler sa présence sur le territoire étranger au service de l'Ambassade ou du Consulat de France le plus proche, en communiquant l'ensemble de ses coordonnées, au moyen de l'imprimé « **Déclaration d'arrivée** ». Ce document doit être complété par le Service de coopération et d'action culturelle ou le consulat qui pourra en conserver une photocopie, puis retourné à EGIDE (par courrier ou par fax). Les coordonnées des représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger sont disponibles sur le site : <http://www.mfe.org/annuaires/repdipet.asp> .

Il n'oubliera pas de signaler ultérieurement, le cas échéant, tout changement d'adresse, ni de fournir des renseignements précis sur son contrat d'assurance afin d'éviter de difficiles recherches en cas d'urgence.

4.2 – Le boursier est invité à procéder à son **inscription au registre des Français établis hors de France**. Cette formalité facilite sa protection si un problème survient dans le pays et permet au Consul de le joindre plus aisément. En cas de risque sanitaire, il est également indispensable que les autorités consulaires aient connaissance de sa présence sur le territoire. Il s'agit d'une procédure simple, pour laquelle il faut justifier à la fois de son identité, de sa nationalité française et de sa résidence habituelle dans la circonscription consulaire. La démarche peut être effectuée de différentes façons :

- par courrier électronique,
- par correspondance,
- par télécopie,
- en se déplaçant au consulat.

Il est vivement conseillé au boursier de se connecter sur le site internet du consulat ou de l'ambassade pour s'informer des possibilités qui sont offertes, de préférence avant le départ, ou dès l'arrivée dans le pays d'accueil.

II - DEROULEMENT DU SEJOUR ET OBLIGATIONS DU BOURSIER :

1. ORGANISATION DU PROGRAMME DE SPECIALISATION OU DE RECHERCHE :

Dès son arrivée dans l'établissement d'accueil, le boursier est invité à **respecter le calendrier** fixé par le Collège d'Europe et pour lequel il a obtenu le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes.

2. MISE AU POINT DU PROGRAMME DE RECHERCHE

Sauf circonstances exceptionnelles et dûment motivées auprès de l'Ambassade de France (Service de coopération et d'action culturelle), le boursier doit impérativement être présent de façon permanente dans le pays pour lequel la bourse lui a été attribuée.

3. DUREE DE LA BOURSE

La bourse est accordée pour une période continue, dont la durée est arrêtée de manière précise dans la lettre d'attribution. Elle est **non renouvelable**.

4. PENDANT LE SEJOUR

Pendant son séjour à l'étranger, le boursier se conformera aux obligations de convenance et de réserve. Il est notamment interdit au boursier de s'exprimer dans la presse, de participer à des émissions de radio ou de télévision ainsi qu'à toute autre manifestation publique quelle qu'elle soit, **sans y avoir été autorisé expressément** par les services compétents de l'Ambassade de France dans le pays de résidence.

Il lui est interdit de se livrer également à toute activité contraire à la Constitution et aux lois du pays de résidence. Il ne peut adhérer ou prêter son concours à un mouvement, groupement, organisation ou association ayant une activité susceptible de porter préjudice aux lois et réglementations en vigueur dans le pays d'accueil.

En cas d'infraction aux règles précitées ou sur avis motivé de l'Ambassade de France, le rapatriement immédiat en France peut être exigé sans préavis, aux seuls frais du boursier ou de sa famille.

5. RAPPORT ET BILAN DE FIN DE SEJOUR

Dans le mois suivant la fin de la bourse, le boursier adressera à EGIDE la déclaration de fin de séjour ainsi qu'une copie de ce document au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes se doit, pour ce qui le concerne, de justifier le bien-fondé des opérations qu'il met en œuvre. Le boursier a donc, en acceptant son aide, des devoirs vis-à-vis de lui, notamment celui de rendre compte de l'utilisation des fonds qu'il a reçus pour son projet. Il devra remettre au Bureau de la mobilité étudiante du ministère des Affaires étrangères et européennes, dans un délai maximum d'un mois à l'expiration de la bourse, un rapport de 5 pages minimum, rédigé en français comprenant deux parties distinctes, l'une sur ses travaux, **la seconde sur le déroulement et les conditions du séjour (montant de la bourse, logement, organisation des cours, relations avec les administrations locales, informations pratiques destinées aux futurs boursiers, etc...)**. Avec l'accord du boursier, ce rapport pourra être diffusé par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Il devra comporter en page de garde son nom ainsi que ses coordonnées.

Ce dernier mentionnera désormais dans son C.V. son statut de « **Lauréat de la bourse LAVOISIER du ministère des Affaires étrangères et européennes** » en précisant l'année. Par ailleurs, il communiquera au Bureau de la mobilité étudiante une copie des articles publiés ou des ouvrages rédigés grâce à son soutien, ou l'informerá de toute autre manifestation résultant de ce séjour.

En 2003, un annuaire électronique des anciens boursiers Lavoisier a été créé sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Y figurent les lauréats de ce programme depuis la promotion 1999-2000. Son objectif est de mettre en relation les anciens et nouveaux boursiers afin de favoriser la création d'un réseau des lauréats du programme Lavoisier depuis la promotion de l'année 1999-2000.

Sauf refus explicite mentionné par ses soins, le boursier figurera dans cet annuaire.

RECAPITULATIF DES PIECES A ENVOYER

A EGIDE

Délégation Régionale de Toulouse
18 place Roguet 31300 TOULOUSE
Mèl : bfe.toulouse@egide.asso.fr
Fax : 05.61.77.26.69

- RIB ou RIP aux nom et prénom du boursier ;
- 1 exemplaire de la CONVENTION (avec la mention « lu et approuvé » + date et signature) ;
- ATTESTATION D'ASSURANCE ACCOMPAGNEE D'UNE COPIE DU CONTRAT (à envoyer dès réception de la lettre d'attribution de bourse) ;
- copie ou fax de la DECLARATION D'ARRIVEE dûment complétée par le service de coopération et d'action culturelle ou le consulat ;
- copie du TITRE DE TRANSPORT ;
- DECLARATION DE FIN DE SEJOUR (1 mois maximum après l'expiration de la bourse) ;
- COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE OU AUTRES

A L'AMBASSADE (Adresse sur site : <http://www.expatries.diplomatie.fr/repdipet.asp>)

- DECLARATION D'ARRIVEE (à faire viser par l'Ambassade ou le consulat dès l'arrivée) ;
- copie de la DECLARATION DE FIN DE SEJOUR (1 mois maximum après l'expiration de la bourse) ;
- 1 exemplaire du RAPPORT ET BILAN DE FIN DE SEJOUR (1 mois maximum après l'expiration de la bourse) ;
- COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE OU AUTRES

AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

Bureau de la mobilité étudiante
244, Bd Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP

- RAPPORT/BILAN DE FIN DE SEJOUR (1 mois maximum après l'expiration de la bourse).